

Mobilité internationale UNÎMES

F.A.Q.



Table des matières

Politique de l'Université de Nîmes en matière de mobilité internationale	3
Candidature	4
Comment contacter le bureau de la mobilité internationale ?.....	4
A partir de quelle année d'études puis-je candidater pour partir en mobilité ?	4
Je souhaite partir en mobilité, quelle est la différence entre le programme Erasmus+ et une convention bilatérale ?.....	4
Quel est la différence entre le programme ERASMUS et ERASMUS + ?	4
Peut-on bénéficier d'une seconde mobilité internationale ?	4
Sur mon dossier de mobilité, j'ai deux choix : dois-je faire une lettre de motivation pour chacun d'eux ?	4
Sur mon dossier de candidature, il y est noté "Dossier complémentaire à retirer au Bureau Mobilité Internationale", de quoi s'agit-il et quand puis-je le retirer ?.....	5
Dois-je joindre un CV à ma lettre de motivation ?	5
J'ai besoin d'une certification en langue, comment dois-je faire ?.....	5
Qu'est-ce que OLS (Online Linguistic Support) ?	5
Qu'est-ce que le contrat d'étude ?.....	6
Comment et quand dois-je fournir mon contrat d'étude ?	6
Le C2I, est-il obligatoire ? Comment le préparer ?	6
Suis-je obligé de partir une année entière, ou puis-je partir un seul semestre ?	6
Je souhaite aller dans un établissement bien précis avec lequel UNÎMES n'a pas d'accord, puis-je quand même candidater ?	6
Pourquoi dois-je faire 2 inscriptions (une à Nîmes et une dans l'université d'accueil) ?	7
Puis-je effectuer une mobilité dans un pays dans lequel je ne parle pas très bien la langue pour l'améliorer ?	7
Je suis en situation de handicap, dois-je faire des démarches supplémentaires ?.....	7
Sélection	7
Quels sont les critères de sélections pour partir en mobilité ?	7
Qui décide de quel étudiant part à l'étranger ?	7
Mon dossier n'est pas bon, puis-je quand même candidater pour une mobilité ?	7
Bourses	8
A quelle(s) bourse(s) ais-je le droit ?	8
Quand dois-je faire ma demande de bourse ?.....	8
Comment puis-je connaître le montant du dernier versement ?	8
Quand aura lieu le dernier versement de ma bourse ?	8

Que se passe-t-il pour le dernier versement de bourse si l'on décide de rester dans le pays d'accueil?	8
Que recouvre exactement l'expression remise des rapports de la Région et Erasmus ?	9
Qu'est-ce-que le rapport Région ?	9
Qu'est-ce-que le rapport Erasmus ?	9
En tant qu'assistante de français, ais-je le droit aux bourses ?	9
Démarches pratiques	10
Où puis-je me loger en arrivant dans le pays d'accueil ?	10
Comment vais-je gérer ma santé à l'étranger (sécurité sociale, mutuelle, etc.) ?.....	10
En cas de force majeure, puis-je annuler ma mobilité ?	10
Pendant la mobilité	11
Dois-je payer les frais d'inscriptions de l'établissement d'accueil ?	11
Je suis en mobilité au premier semestre, puis-je prolonger mon séjour afin de faire une année complète ?	11
Que se passe-t-il si je souhaite rentrer plus tôt ou plus tard ?	11
Est-ce que les UE obtenues en mobilité se compensent comme en France ?	11
Quelles sont les équivalences des crédits français à l'étranger ?	11
L'université de Sherbrooke impose une moyenne de 70/100. Suis-je tenu de l'obtenir dans toutes les matières?	12
Quel document dois-je faire signer avant le retour en France ?	12
Où puis-je trouver les différentes attestations de présence ?	12
Comment vais-je obtenir ma licence en faisant ma L3 à l'étranger ?	12
Si nécessaire, comment s'organise le rattrapage ?	12
Faut-il que je vous fasse parvenir mes relevés de notes ou l'Université qui m'accueille doit s'en charger ?	12
J'ai obtenu une note D, est ce que l'Université considère que je valide ?	12
Les stages sont-ils obligatoires même pendant ma mobilité ?	12
Après la mobilité.....	13
Comment récupérer son diplôme en France lorsque l'on est à l'étranger? Une procuration est-elle possible ?	13
Stages	13
J'aimerais partir en stage à l'étranger, quelles sont les démarches à effectuer ?	13
Effectuer un stage est-il obligatoire ?	13
Jusqu'à quand puis-je faire une demande de financement pour les stages ?	13

Politique de l'Université de Nîmes en matière de mobilité internationale

Plus que jamais, la mobilité constitue un gage de réussite et d'ouverture: les expériences à l'étranger sont aujourd'hui des éléments déterminants dans la valorisation des cursus des étudiants. L'Université de Nîmes s'engage dans le renforcement des partenariats et de la coopération internationale pour permettre à tous de s'impliquer dans les échanges internationaux. Elle fait aujourd'hui de l'ouverture à l'international une de ses priorités, en mettant l'accent sur 5 objectifs principaux :

- 1. Favoriser la mobilité sortante** en facilitant les démarches et en améliorant l'accompagnement au sein de l'université: [partez pour étudier ou partez en stage!](#)
- 2. Améliorer la qualité de l'accueil** des étudiants et personnels étrangers, notamment à travers l'accompagnement linguistique: [venez étudier à Unîmes!](#)
- 3. Consolider les relations** existantes avec [les Universités partenaires](#) : développer les relations dans de nouvelles filières, renforcer les relations interuniversitaires entre enseignants et entre responsables.
- 4. Améliorer le réseau** d'échanges d'UNÎMES en définissant des priorités aussi bien en termes géographiques que linguistiques et culturels.
- 5. Participer activement à la mutualisation** des actions à l'international des Universités de l'Occitanie.

Candidature :

- **Comment contacter le bureau de la mobilité internationale ?**

Soit en allant directement au bureau des Relations Internationales site Vauban ou sur le site Hoche le vendredi matin, soit par mail à international@unimes.fr.

- **A partir de quelle année d'études puis-je candidater pour partir en mobilité ?**

A partir de la L2 (pour en départ en L3), tous les étudiants peuvent postuler pour étudier à l'étranger pendant 1 ou 2 semestre(s).

Les dossiers de candidatures sont à retirer au bureau des Relations Internationales (RI) ou sur le site Unîmes, onglet International à partir de début octobre et sont à déposer aux RI mi-janvier au maximum (les dates sont précisées chaque année).

- **Je souhaite partir en mobilité, quelle est la différence entre le programme ERASMUS+ et une convention bilatérale ?**

Le programme ERASMUS+ s'adresse aux personnes souhaitant partir dans un pays compris dans l'U.E. ou ayant un accord qui l'intègre dans l'espace ERASMUS+ (par exemple, l'Islande) avec lesquels UNÎMES a un partenariat.

La convention bilatérale est faite pour tous les autres pays internationaux avec lesquels UNÎMES a un partenariat.

- **Quel est la différence entre le programme ERASMUS et ERASMUS + ?**

Erasmus est le nom donné au programme d'échanges étudiants/enseignants mis en place par l'Union Européenne entre 2007 et 2013. La nouvelle version du programme lancée en 2014 se nomme ERASMUS+. Le programme ERASMUS+ permet 12 mois de subvention de mobilité (stage et/ou études) maximum par cycle (Licence, Master, Doctorat).

- **Peut-on bénéficier d'une seconde mobilité internationale ?**

Oui, car il est possible d'effectuer 1 mobilité par cycle d'études (1 en Licence, 1 en Master et 1 en Doctorat).

- **Sur mon dossier de mobilité, j'ai deux choix : dois-je faire une lettre de motivation pour chacun d'eux ?**

Vous devez faire une lettre de motivation pour votre choix 1. Si celui-ci n'est pas accepté, vous pourrez en faire une autre pour votre choix 2.

- **Sur mon dossier de candidature, il est noté “Dossier complémentaire à retirer au Bureau Mobilité Internationale”, de quoi s’agit-il et quand puis-je le retirer ?**

Il s’agit d’un dossier supplémentaire que l’Université partenaire fera parvenir à l’Université de Nîmes. Vous pourrez le retirer aux RI (Sherbrooke, Merida, Montréal).

- **Dois-je joindre un CV à ma lettre de motivation ?**

Le CV est optionnel mais vous pouvez le joindre à votre candidature en français et dans la langue du pays où vous souhaitez partir.

- **J’ai besoin d’une certification en langue, comment dois-je faire ?**

Pour l’anglais, l’Université de Nîmes propose de passer le CLES (ENT).

Pour les autres langues, les RI pourront vous inscrire sur une plateforme de cours de langue en ligne (OLS). Attention, ces cours sont réservés aux étudiants partant avec le programme Erasmus.

- **Puis-je effectuer une mobilité dans un pays dans lequel je ne parle pas très bien la langue ?**

Les mobilités proposées par l’Université de Nîmes font partie intégrante de votre parcours à l’université.

Une fois de retour en France, les cours que vous aurez validés sur place vous permettront de valider des crédits afin d’obtenir votre diplôme. De ce fait, il est indispensable de maîtriser la langue de travail afin de suivre les cours sur place. UNÎMES et ses universités partenaires demandent donc à leurs étudiants candidats aux mobilités un niveau B1 dans la langue des cours sur place. Par conséquent, si vous souhaitez effectuer une mobilité aux Pays-Bas mais que vous ne parlez pas néerlandais, cela sera possible si les cours que vous décidez de suivre sont dispensés dans une langue que vous maîtrisez.

Vous pourrez vous mettre à niveau avant votre mobilité par des cours sur OLS par exemple.

En arrivant, les universités partenaires proposent des cours de langue intensifs afin que vous puissiez suivre les cours.

- **Qu’est-ce que OLS (Online Linguistic Support) ?**

C’est une plateforme de cours de langue en ligne adressée aux étudiants qui souhaitent partir avec le programme ERASMUS+.

Il y a un test de niveau au début des cours, puis un autre à la fin qui certifiera votre niveau de langue.

- **Qu'est-ce que le contrat d'étude ?**

Le contrat d'études est un document récapitulant les cours que vous suivrez dans l'université étrangère.

Ce document doit être validé par votre enseignant référent à Nîmes et par votre université d'accueil.

Dans le courant de l'année, vous pourrez apporter des modifications à ce document selon les cours disponibles dans votre université d'accueil. Vous devez à chaque modification faire valider ce choix par votre enseignant référent et par votre université d'accueil.

Cette procédure vous permettra à votre retour de faire valider votre année, à condition d'avoir réussi aux examens dans votre université d'accueil et d'obtenir un relevé de notes Unîmes.

- **Comment et quand dois-je fournir mon contrat d'étude ?**

Dès l'acceptation de votre candidature par l'Université de Nîmes.

Vous ferez une proposition des cours que vous voulez grâce aux offres de formations sur le site internet de l'université d'accueil. Cette proposition sera à faire valider par votre enseignant référent à Nîmes, puis par votre enseignant référent dans l'université partenaire.

- **Le C2I, est-il obligatoire ? Comment le préparer ?**

Le C2I n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé.

La préparation est dématérialisée sur l'ENT mais la présence physique est obligatoire pour l'examen.

- **Suis-je obligé de partir une année entière, ou puis-je partir un seul semestre ?**

Vous avez le choix sur la durée de votre mobilité.

Soit partir une année universitaire entière (9 mois), soit partir au premier semestre, soit au second.

- **Je souhaite aller dans un établissement bien précis avec lequel UNÎMES n'a pas d'accord, puis-je quand même candidater ?**

Vous ne pourrez malheureusement pas candidater auprès d'un établissement avec lequel Unîmes n'a pas d'accord.

La négociation d'accords Erasmus+ ou bilatéraux est une procédure longue que vous ne pouvez pas initier personnellement.

- **Pourquoi dois-je faire 2 inscriptions (une à Nîmes et une dans l'université d'accueil) ?**

Vous partez en échange donc vous restez des étudiants Unîmes inscrits temporairement dans une autre université. De ce fait il est impératif que vous vous inscriviez à Nîmes (inscription administrative et pédagogique) et que vous payiez les frais de scolarité à Nîmes afin de pouvoir faire valider votre année à votre retour. Vous ne payerez pas de frais d'inscriptions dans l'université partenaire.

Vous devez également faire une inscription auprès de votre université d'accueil afin d'obtenir une carte d'étudiant qui vous donnera accès aux bâtiments, bibliothèques, etc.

Cela vous permettra d'être considéré(e) comme un(e) étudiant(e) à part entière dans cette université.

- **Je suis en situation de handicap, dois-je faire des démarches supplémentaires ?**

En déposant votre dossier de candidature, informez le service des RI que vous êtes en situation de handicap, si des fonds complémentaires vous sont nécessaires (complément de la bourse Erasmus+).

Pour de plus amples informations sur la liste des pièces à fournir, rapprochez-vous de Mme Marie-Laure VANET au bureau des Relations Internationales.

Sélection :

- **Quels sont les critères de sélections pour partir en mobilité ?**

Le niveau académique (notes), la cohérence du parcours et du projet d'études, la motivation et les recommandations des enseignants sont les éléments permettant de sélectionner et de départager les étudiants candidats.

- **Qui décide de quel étudiant part à l'étranger ?**

Ce sont les enseignants délégués aux relations internationales de chaque filière.

Ils se réunissent pour sélectionner les étudiants candidats.

- **Mon dossier n'est pas bon, puis-je quand même candidater pour une mobilité ?**

Unîmes encourage tous ses étudiants à mettre en place un projet de mobilité.

Un niveau académique faible peut parfois être compensé par un bon niveau de langue, une lettre de motivation convaincante et un solide projet d'études.

Bourses :

- **A quelle(s) bourse(s) ais-je le droit ?**

Il existe 3 bourses :

- Bourse Erasmus
- Aide Régionale
- Bourse AMI (uniquement pour les boursiers CROUS)

L'obtention de ces financements se définit en fonction de votre destination et de votre statut de boursier CROUS, ainsi que du nombre total de partant.

Il est impossible de cumuler plus de 2 bourses.

- **Quand dois-je faire ma demande de bourse ?**

Vous pouvez réaliser les demandes de financement pour votre mobilité dès l'acceptation de l'université partenaire (mai/juin).

En tout état de cause, les dossiers de demande de bourse seront à rendre avant la fermeture d'UNÎMES fin juillet (voir la date sur le calendrier de l'année universitaire en cours).

- **Comment puis-je connaître le montant du dernier versement ?**

Vous serez tous destinataires d'une notification administrative en début d'année universitaire vous indiquant le montant total des bourses ainsi que les modalités de versement (le dernier versement est fait à votre retour).

- **Quand aura lieu le dernier versement de ma bourse ?**

A votre retour en France et après avoir rendu les rapports (Région LR et Erasmus si nécessaire) ainsi que l'attestation de fin de séjour.

- **Que se passe-t-il pour le dernier versement de bourse si l'on décide de rester dans le pays d'accueil?**

Ce choix n'aura pas d'incidence sur le dernier versement à condition de fournir les documents demandés (attestation de fin de séjour pour l'année universitaire concernée ainsi que les rapports).

- **Que recouvre exactement l'expression remise des rapports de la Région et Erasmus ?**

Vous trouverez les documents nécessaires sur l'onglet international du site d'Unîmes (page déroulement de la mobilité en bas à gauche). Les rapports de la région doivent être remplis par tous et les rapports ERASMUS uniquement par ceux qui ont effectué une mobilité en Europe.

- **Qu'est-ce-que le rapport Région ?**

Le rapport régional ne concerne que ceux qui touchent la bourse régionale.

Ce document est disponible sur le site internet www.unimes.fr rubrique international/partir pour étudier « déroulement de la mobilité ».

Il s'agit d'un rapport et non d'un mémoire, il n'y aura pas de soutenance orale.

- **Qu'est-ce-que le rapport Erasmus ?**

Le rapport Erasmus ne concerne que ceux qui touchent la bourse Erasmus.

Ce document est dématérialisé au travers d'un lien qui vous est transmis directement sur votre adresse mail personnelle.

Il s'agit d'un rapport et non d'un mémoire, il n'y aura pas de soutenance orale.

- **En tant qu'assistante de français, ais-je le droit aux bourses ?**

Non.

Démarches pratiques :

- **Où puis-je me loger en arrivant dans le pays d'accueil ?**

Les démarches pour chercher un logement sont de votre ressort : les RI ne font pas ces démarches pour vous.

Certaines universités étrangères proposent des chambres ou des logements étudiants lors de votre inscription mais ce n'est pas systématiquement le cas.

Vous pouvez également chercher dans le secteur privé, pensez à consulter les sites qui proposent des colocations.

Vous pouvez vous mettre en relation les étudiants nîmois déjà sur place ou ayant effectué leurs mobilités. Ces derniers pourront aussi vous renseigner ou vous donner des pistes intéressantes.

Attention : certaines résidences universitaires demandent que soit versé à votre arrivée, le loyer correspondant à un semestre (ou trimestre).

- **Comment vais-je gérer ma santé à l'étranger (sécurité sociale, mutuelle, etc.) ?**

Vous devez obligatoirement faire une demande auprès de votre organisme de sécurité sociale (LMDE, MEP, Caisse d'Assurance Maladie de vos parents, ...) pour obtenir la Carte Européenne d'Assurance Maladie. Cette carte vous permet d'être couvert sur place (Attention: la couverture varie en fonction des pays de destination).

Vous devez également vérifier quelles sont les conditions de votre assurance (responsabilité civile) quant à un départ à l'étranger.

Sur place vous pouvez avoir accès à des centres de santé pour les étudiants. Il n'y a pas de fonctionnement commun donc c'est à vous de vous renseigner sur place.

- **En cas de force majeure, puis-je annuler ma mobilité ?**

Si vous devez vous désister avant votre départ ou en cours de mobilité pour des raisons familiales, de santé, ou toute autre raison dite de force majeure, vous devez impérativement en informer les personnes suivantes :

- votre enseignant référent dans votre université d'accueil
- votre enseignant référent UNÎMES
- les RI pour l'arrêt des versements de bourse et la mise à jour de votre statut

Vous devez de manière générale préciser le motif de votre annulation par mail afin que ce retour ne soit pas considéré comme un désistement de complaisance.

En cas de trop perçu des aides financières à la mobilité, il vous sera demandé de les rembourser.

Pendant la mobilité :

- **Dois-je payer les frais d'inscriptions de l'établissement d'accueil ?**

Durant votre mobilité, vous restez inscrit et payez les frais de scolarité à UNÎMES. Vous n'aurez donc pas à payer les frais de scolarité au sein de votre université d'accueil.

Le transport, le logement, frais quotidiens seront à votre charge.

Pour ce qui est des assurances santé et sécurité civile, vous pouvez contacter votre assureur avant votre départ.

Pour certaines destinations des frais annexes peuvent s'ajouter (visa, assurance maladie, inscription à la bibliothèque etc.).

- **Je suis en mobilité au premier semestre, puis-je prolonger mon séjour afin de faire une année complète ?**

Oui mais votre demande auprès du service des RI doit se faire avant les vacances le premier jour des vacances de la Toussaint.

Attention, le montant des bourses accordées ne seront pas forcément les mêmes !

Il faut donc anticiper sa mobilité.

- **Que se passe-t-il si je souhaite rentrer plus tôt ou plus tard ?**

Avant votre mobilité vous avez signé un document appelé « contrat de mobilité » dans lequel vous avez indiqué des dates de début et de fin de mobilité.

Vous devez respecter ces dates, en tenant compte du calendrier académique.

Si vous devez rentrer plus tôt que prévu vous devez impérativement en informer les RI et votre enseignant référent et expliquer pourquoi.

Le montant de votre bourse sera revu en fonction de la durée réelle de votre séjour et vous aurez, le cas échéant, à rembourser le trop-perçu.

- **Est-ce que les UE obtenues en mobilité se compensent comme en France ?**

Oui.

- **Quelles sont les équivalences des crédits français à l'étranger ?**

Le système des ECTS est valable dans toute l'Europe, il faudra donc 60 ECTS pour valider une année.

Au Canada, il vous faudra 30 crédits Québécois pour valider une année.

Au Mexique, il vous faudra 80 crédits Mexicains pour valider une année.

Pour les autres pays, il faudra l'équivalent de 30 ECTS en crédits locaux ou 856h de cours pour une année.

- **L'université de Sherbrooke impose une moyenne de 70/100. Suis-je tenu de l'obtenir dans toutes les matières?**

L'étudiant est soumis au Contrat d'Études, signé avec UNÎMES, qui précise le nombre d'ECTS à obtenir. Il faut obtenir 30 crédits québécois pour valider une année.

- **Quel document dois-je faire signer avant le retour en France ?**

L'attestation de fin de mobilité au cours de celle-ci (une à renvoyer à votre arrivée et celle du second semestre).

- **Où puis-je trouver les différentes attestations de présence ?**

Sur le site internet www.unimes.fr, rubrique International / Partir pour étudier / Déroulement de la mobilité « attestations ».

- **Comment vais-je obtenir ma licence en faisant ma L3 à l'étranger ?**

L'obtention de votre licence se fait avec la validation de votre ou vos semestre(s) avec les équivalences de l'université partenaires.

Après transmission de votre dernier relevé de notes, l'Université de Nîmes vous remettra une attestation de réussite qui fera office de diplôme en attendant la cérémonie de remise officielle (courant octobre).

- **Si nécessaire, comment s'organise le rattrapage ?**

Si le référent UNÎMES l'a jugé nécessaire, alors la session aura lieu à Unîmes, par exemple sous forme d'oral.

- **Faut-il que je vous fasse parvenir mes relevés de notes ou l'Université qui m'accueille doit s'en charger ?**

L'université d'accueil nous les transmet et par précaution l'étudiant aussi.

- **J'ai obtenu une note D, est ce que l'Université considère que je valide ?**

C'est votre enseignant référent à Unîmes qui décidera au vu de l'ensemble des notes.

- **Les stages sont-ils obligatoires même pendant ma mobilité ?**

Non, en mobilité les stages sont optionnels, que ce soit pour les L3, M1 ou M2.

Après la mobilité :

- **Comment récupérer son diplôme en France lorsque l'on est à l'étranger? Une procuration est-elle possible ?**

La démarche se trouve en ligne sur le site internet www.unimes.fr rubrique Formation/Etudes/Scolarité « Diplôme » (envoi d'une demande écrite).

La procuration est possible sur simple demande écrite auprès du service de la scolarité (Autorisation de procuration + copie carte identité).

Stages :

- **J'aimerais partir en stage à l'étranger, quelles sont les démarches à effectuer ?**

Il faut d'abord faire votre convention de stage avec le BA2IP.

Elle sera ensuite signée par l'enseignant référent ainsi que par tous les intervenants.

Si vous souhaitez une aide financière, adressez-vous aux RI qui vous précisera à quelle bourse vous êtes éligible. Mais être éligible à 2 bourses ne vous garantit pas de les avoir toutes les 2. Le budget est recalculé chaque année, le montant qui vous sera attribué peut donc varier d'une année à l'autre.

Attention, seuls les stages obligatoires dans le cursus sont éligibles aux demandes de bourse pour stage.

- **Effectuer un stage est-il obligatoire ?**

Non puisque le contrat d'étude de départ donne le nombre d'ECTS nécessaires, toutefois, dans certaines matières, les référents recommandent de l'effectuer quand même (attention pas d'ECTS dans ce cas mais un plus sur le CV). C'est le cas notamment pour ceux qui se destinent à la psychologie clinique. En cas de doutes contactez le référent RI de votre filière (liste disponible aussi sur le site d'UNÎMES)

- **Jusqu'à quand puis-je faire une demande de financement pour les stages ?**

Vous avez jusqu'à mi-février (date précisée chaque année).